N° 25/169 /DGS-Ass./VGN

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20251006-25\_169\_DGS-AI

## **DÉCISION**

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'ADAMY

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'ADAMY (Association Des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines), représentée par son Président, M. Gérard FAUVELIÈRE, domiciliée à l'Hôtel du Département 78000 VERSAILLES, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le **jeudi 16 octobre 2025** pour organiser une réunion de l'association;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ; Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'ADAMY, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le *jeudi 16 octobre 2025 de 10h00 à 12h00* ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'ADAMY, le *jeudi 16 octobre 2025 de 10h00 à 12h00* pour organiser une réunion de l'association.

**ARTICLE 2** – **DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

**ARTICLE 3** – **DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06 octobre 2025

Didier FISCHER

Le Mair

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Siret nº: 217 801 687 00096